



Fonds pour l'environnement mondial

Résumé du document GEF/C.27/14

Activités relatives aux forêts

Décision recommandée au Conseil :

Ayant examiné le document/C.27/14, intitulé *GEF Activités relatives aux forêts*, le Conseil se félicite du soutien que le FEM continue d'apporter à la gestion durable des forêts. Souscrivant à l'approche préconisée dans le document, il prie le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution d'élaborer conjointement des directives opérationnelles complémentaires pour élargir la contribution du FEM à l'aménagement durable des forêts. Le Secrétariat est prié de rendre compte au Conseil, à sa réunion de décembre 2006, des progrès réalisés en ce sens.

Introduction

1. Lors de la réunion qu'il a tenue du 3 au 8 juin 2005, le Conseil a prié le Secrétariat de préparer un rapport sur les activités du FEM dans le domaine des forêts, plus particulièrement sur les aspects suivants : a) capacité du FEM à étoffer les objectifs de gestion forestière durable figurant dans ses programmes d'opérations (3 et 15, plus particulièrement), difficultés et obstacles rencontrés, et stratégies de renforcement de l'aide fournie pour les surmonter ; b) tableau indicatif de l'objet des financements du FEM à l'appui des forêts (p. ex. zones protégées, aménagement durable des forêts de production, dont production, reboisement et régénération des forêts) ; c) moyens d'accroître les financements accordés au titre du Mécanisme de préparation des projets (PDF) pour promouvoir un aménagement forestier durable, notamment par la mobilisation de financements de contrepartie auprès des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Le présent document a pour objectif de faire le point sur l'ensemble de ces questions, en réponse à la demande du Conseil, et de définir le contexte et la nature des interventions du FEM dans le domaine des forêts depuis sa création.

Analyse de la contribution du FEM à la gestion durable des forêts

2. La gestion durable des écosystèmes forestiers est un problème de dimension mondiale. Dans le droit fil de son mandat, le FEM a un rôle majeur à jouer pour promouvoir l'aménagement durable des forêts, dans le cadre de ses divers programmes d'opérations et conformément aux priorités stratégiques définies dans chacun des domaines d'intervention concernés. Ces 15 dernières années, le FEM a élaboré de nombreux instruments d'aménagement durable couvrant tout le spectre des forêts. Ces instruments ont été approuvés par le Conseil.

3. L'analyse de la contribution du FEM à la gestion durable des forêts se fonde sur un examen des projets approuvés et mis en œuvre entre 1991 et 2005 au titre des programmes d'opérations 1 (écosystèmes arides et semi-arides), 2 (écosystèmes côtiers, marins et dulcicoles), 3 (écosystèmes forestiers) et 4 (écosystèmes montagneux), qui relèvent du domaine d'intervention Diversité biologique, du programme d'opérations 12 (gestion intégrée des écosystèmes), qui fait partie des activités plurisectorielles, et du programme d'opérations 15 (gestion durable des sols), qui est mis en œuvre dans le domaine d'intervention Dégradation des sols.

4. Il ressort de cette analyse que 236 des projets portent à des degrés divers sur la gestion durable des forêts. Les ressources que le FEM a affectées à ces 236 projets s'élèvent à 1,21 milliard de dollars. S'y ajoutent des cofinancements de l'ordre de 3,45 milliards mobilisés à l'extérieur du FEM. Les financements propres représentent environ 14 % du montant total des contributions annoncées.

5. Dans 109 de ces 236 projets (soit 46 %), les zones protégées et leurs zones tampons sont le principal outil de gestion utilisé pour promouvoir la préservation des forêts ; 89 projets (38 %) favorisent un aménagement forestier durable des forêts qui fait intervenir au moins deux modes d'utilisation des sols dans le contexte plus large des zones d'activités productives ; enfin, 38 projets (16 %) visent à encourager une utilisation durable des forêts hors des périmètres protégés, principalement dans des zones forestières de production.

6. À chaque exercice de reconstitution de ses ressources, le FEM a accru les ressources consacrées à la gestion durable des forêts. Ainsi, pendant la phase pilote, le FEM n'a financé que 18 projets d'aménagement forestier, d'un coût total de 105,38 millions de dollars, auxquels sont venus s'ajouter des cofinancements d'un montant de 91,38 millions de dollars. Pendant FEM-1, le FEM a financé 31 projets à hauteur de 251,56 millions de dollars et a mobilisé en faveur de ces projets 608,98 millions de dollars sous forme de cofinancement. Pendant la période couverte par la deuxième reconstitution de ses ressources, le FEM a financé 85 projets, d'un coût total de 416,53 millions de dollars, et a mobilisé 1,05 milliard de dollars de cofinancement. Les chiffres relatifs à la période en cours (FEM-3) indiquent que 102 projets de ce type ont déjà été approuvés. Le FEM versera au total 437,78 millions de dollars et a déjà mobilisé 1,7 milliard de dollars sous forme de cofinancement aux fins de ces projets.

Enjeux et perspectives

7. Le présent document montre que les méthodes et procédures actuelles du FEM offrent de nombreuses possibilités de promouvoir la gestion durable des forêts. Il est notamment possible de renforcer les réseaux de zones protégées, d'encourager les changements systémiques (mis en place d'un environnement porteur et renforcement des capacités) et de gérer durablement les forêts dans le contexte plus général des paysages productifs, en s'intéressant aux interactions entre la forêt et les autres modes d'utilisation des sols. Les programmes d'opérations 12 (gestion intégrée des écosystèmes) et 15 (gestion durable des sols) et les nouveaux objectifs stratégiques définis pour chacun des domaines d'intervention du FEM sont venus compléter la panoplie d'outils dont le FEM dispose pour promouvoir l'aménagement durable des forêts. L'application, lorsque la situation le permet, d'une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles, comme cela est prévu pour FEM-4, permettra de traiter l'aménagement forestier dans sa dimension transsectorielle, en recoupant les différents domaines d'intervention.

8. Dans le passé, le FEM a toujours consacré l'essentiel de ses ressources financières à la préservation et à l'utilisation durable des forêts, conformément aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, en cherchant à rendre plus efficace la gestion des zones protégées et des réseaux de zones protégées. Toutefois, au cours de FEM-3, le FEM a commencé à mettre l'accent sur la gestion durable des forêts hors des zones protégées et continuera à le faire pendant FEM-4.

9. Pour permettre au FEM d'élargir la portée de ses activités dans le domaine de la gestion durable des forêts, des directives opérationnelles complémentaires seront nécessaires. Le document *GEF/C.24/6/Rev.2*, intitulé *Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols*, qui a été présenté au Conseil, évoque divers aspects qu'il conviendra d'examiner de manière plus approfondie dans la perspective d'un renforcement de l'aide du FEM à l'aménagement durable des forêts.

10. Il faudra plus particulièrement prêter attention à deux questions interdépendantes, qui devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée. La première concerne la valeur ajoutée de l'intervention du FEM, tel que ce concept peut s'appliquer aux forêts de production. La seconde porte sur le type de forêts — définies par leur caractère naturel, ce qui détermine leur importance pour le patrimoine mondial — qui pourront bénéficier d'une aide du FEM en réponse à des demandes présentées à l'initiative des pays. La valeur ajoutée doit être évaluée pour un certain nombre d'activités bien précises dès lors que la réalisation des objectifs de protection de l'environnement, de développement national et de promotion de moyens d'existence viables oblige à faire des choix entre les effets positifs de portée mondiale et non mondiale (c'est-à-dire nationale ou locale). Le « plus » — **si tant est qu'il en existe un** — des activités d'aménagement telles que la régénération des forêts, le reboisement, les plantations forestières, l'exploitation forestière et la préservation de la biodiversité des forêts de production, est une question qui doit être examinée de près, tout comme doivent l'être les mécanismes d'incitation ou les autres formules que pourrait proposer le FEM pour encourager le secteur privé à participer à la gestion durable des forêts dans les zones abritant une riche biodiversité.

11. L'analyse de la valeur ajoutée ne doit pas se limiter à l'aménagement des forêts ; elle doit porter sur le rôle que le FEM peut jouer dans la transformation du marché pour réduire les méfaits des activités forestières sur l'environnement mondial et amplifier les bienfaits d'une gestion durable. Il pourrait s'agir notamment d'examiner la valeur ajoutée d'un large éventail d'interventions possibles, telles que celles qui visent à rendre le contexte plus porteur ou à faire évoluer les comportements des consommateurs.

12. Cette analyse de la valeur ajoutée ne peut être coupée du site où le projet se déroule et où les effets positifs de l'intervention se manifestent. Ce constat nous amène à la deuxième question à examiner dans ce contexte, à savoir le caractère naturel des forêts. Il s'agit ici de déterminer l'origine de la forêt, la façon dont elle s'est constituée et son degré de préservation à l'état naturel. Les forêts primaires, les forêts secondaires et les plantations forestières n'occupent pas la même place dans le patrimoine écologique mondial. Le rôle du FEM et l'importance du surcoût varieront en conséquence. *Globalement*, les forêts primaires sont les plus susceptibles de contribuer à une amélioration de l'état environnemental de la planète, cette capacité diminuant à mesure que l'on descend dans le spectre des forêts et que l'intervention humaine s'intensifie. Cela étant, l'évaluation de la capacité d'une forêt à contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial est bien évidemment fonction de toute une série de paramètres propres à chaque site (méthodes de gestion utilisées, facteurs biologiques, etc.).

13. Le Secrétariat du FEM et les Agents et Organismes d'exécution proposent d'élaborer conjointement des directives opérationnelles complémentaires pour élargir la contribution du FEM à la gestion durable des forêts.